

Délibération n° 106 du Comité syndical

Présents : 31

Excusés : 19

Absents : 19

Adopté : unanimité

- Séance du 1^{er} juin 2007 -

Le Comité syndical, convoqué conformément à la loi, s'est réuni en séance publique à Hochfelden

Présidence : Robert GROSSMANN

Secrétaire : Daniel HOEFFEL

Avis sur la révision simplifiée du POS de la commune de Rhinau

La révision simplifiée, présentée par la commune de Rhinau, a été prescrite le 22 janvier 2007, afin de permettre, à court terme, l'extension de la carrière exploitée par la société « Les Gravières Rhénanes ».

Il avait été envisagé, dans un premier temps, d'étendre cette carrière de 30 hectares. Une concertation entre les communes concernées de Rhinau, Friesenheim et Diebolsheim, a permis de :

- restreindre le projet d'extension à environ 8 hectares ;
- prévoir des mesures d'aménagement pour prendre en compte la proximité d'habitations et pour transformer le site, en fin d'exploitation, dans une vingtaine d'années, en espace de loisirs.

L'extension de la carrière concerne la commune de Friesenheim pour 4,5 hectares, dont 2,5 hectares seront exploités et 2 hectares seront utilisés pour l'aménagement de la zone. La commune dispose d'une carte communale : elle n'a pas de démarche particulière à entreprendre pour permettre cette extension.

La commune de Rhinau, qui est concernée par une extension de 3,6 hectares, dispose d'un POS et doit le réviser pour permettre la réalisation de ce projet. L'extension assurera le maintien de 40 emplois, directs et indirects. L'incidence du projet sur l'environnement immédiat et sur le paysage sera limitée. L'extension est compatible avec le schéma départemental des carrières, le SAGE Ill-Nappe-Rhin et avec l'orientation du SCOTERS qui permet l'extension des carrières existantes.

* * *

Le Comité syndical, sur proposition du Président, après en avoir délibéré,

Vu la saisine de la Commune de Rhinau en date du 28 février 2007, et conformément aux articles L.123-9 et L123-13 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la proposition d'avis de la commission « SCOTERS/PLU » ;

Émet un avis favorable sur le dossier de révision simplifiée du POS de la commune de Rhinau.

*Adopté par le Comité syndical
en date du 1^{er} Juin 2007*

Pour extrait conforme

Robert GROSSMANN
Président du Syndicat mixte
pour le SCOTERS